

AVIS

ENV.24.136.AV

Permis unique visant la création d'un 7e centre de gestion données opérationnelles (Crystal Computing) en extension de l'établissement existant dans la zone d'activité économique Ghlin-Baudour sud à SAINT-GHISLAIN

Avis adopté le 25/11/2024

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 63.12.09.03.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Crystal Computing
- *Auteur de l'étude :* Sertius
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 22/10/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 21/12/2023 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Réunion préparatoire :* 20/11/2024
- *Audition :* 25/11/2024

Projet :

- *Localisation :* Rue de Ghlin 100, Baudour
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'extension du complexe informatique pour la gestion opérationnelle de données du demandeur au sein du zoning de Ghlin-Baudour (surface construite de 9,5 ha sur une zone de 15,7 ha). Il s'agit d'un centre d'un seul niveau, comportant une zone de support logistique et un hall abritant les serveurs. Cette extension constitue la 7^e phase de développement. Actuellement, l'établissement comporte cinq phases opérationnelles et une sixième est en cours de construction (mise en service prévue en septembre 2025).

Un centre de données est constitué de serveurs informatiques assurant le stockage et le traitement des données. L'électricité est fournie au départ de lignes haute tension d'ELIA et est ensuite transformée en moyenne puis basse tension. La chaleur produite par les serveurs est dissipée à l'aide de tours de refroidissement alimentées en eau fraîche par une station de pompage et de traitement qui prélève l'eau du canal Nimy-Blaton. Des générateurs de secours sont présents pour pallier toute rupture de l'alimentation électrique

Le site couvre une superficie totale d'environ 106,8 ha.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le projet vise à mettre en œuvre des capacités supplémentaires de stockage de données afin de répondre à la demande croissante en services divers, tels que les services de messagerie, l'hébergement de sites internet, l'utilisation de diverses applications, l'e-commerce, le streaming de vidéos ou de musique, les services de travail à distance, les services de géolocalisation, etc.

Un volume de terres de déblais estimé à 83.000 m³ sera généré, tandis qu'un volume d'environ 94.000 m³ de remblais sera à importer sur le site. Les déblais seront *a priori* de piètre qualité géotechnique et devront être analysés afin de déterminer s'il est possible de les valoriser sur place comme remblais. L'étude signale toutefois qu'un volume de 36.000 m³ pourrait être utilisé pour combler la dépression existante au nord de la sous-station électrique, étant donné qu'il n'y aura pas de construction lourde à cet endroit. Le Pôle appuie cette option.

Pour le reste, afin de limiter les mouvements de camions, le Pôle invite l'auteur de l'étude et le demandeur à étudier la possibilité de réutiliser les terres de déblais sur place en améliorant les propriétés structurales de ces dernières via, par exemple, l'adjonction d'un autre matériau (ciment, chaux) ou en plaçant une géogrille de renforcement ; et recommande au demandeur de faire coïncider les plannings de transport des terres lors des phases de déblayage et de remblayage.

Sur le milieu biologique, les inventaires faunistiques et floristiques réalisés sur la zone du projet ont mis en évidence la présence d'espèces protégées au sens de la Loi sur la conservation de la nature, principalement des amphibiens et des plantes. Une dérogation a été délivrée par le Département de la Nature et des Forêts et les travaux y relatifs sont en cours de finalisation. Le Pôle salue cette démarche proactive.

De grandes quantités d'énergie électrique sont nécessaires pour alimenter les serveurs, mais aussi pour le fonctionnement des installations de refroidissement. Le Pôle note que l'objectif du demandeur est de consommer une énergie 100% décarbonée en 2030. Lors de la réunion préparatoire, les mesures envisagées pour y arriver ont été expliquées au Pôle, notamment en matière de rationalisation du volume de données non-critiques stockées. Le Pôle Environnement encourage particulièrement le demandeur dans cette démarche de rationalisation.

Enfin, le Pôle relève que le demandeur s'est engagé à suivre toutes les recommandations de l'auteur. Il insiste particulièrement sur les suivantes :

- réaliser un programme de plantations paysager au niveau des zones d'espaces verts, en particulier le long de la rue des Roseaux, conformément au schéma de développement communal ;
- poursuivre le monitoring des rejets d'eaux, en particulier les AOX au niveau des rejets R3-D4 et R3-D5 et veiller à corriger la situation au niveau d'une station d'épuration au sein de laquelle une concentration en DCO supérieure à la norme a été mesurée ;
- veiller à solutionner les dépassements des valeurs limites en *Legionella* au niveau des tours de refroidissement de la phase 1 ;
- surveiller l'ensemble des rejets de manière quantitative et qualitative en respect du permis qui sera délivré.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie la qualité de l'évaluation des incidences sur le milieu biologique.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le demandeur a fait savoir au Pôle, lors de la réunion préparatoire au présent avis, qu'il est en recherche de partenaires pour concrétiser la mise en œuvre d'infrastructures permettant de récupérer gratuitement une partie des excédents de chaleur. Le Pôle soutient toutes les initiatives qui seraient de nature à favoriser la mise en œuvre d'un tel projet.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

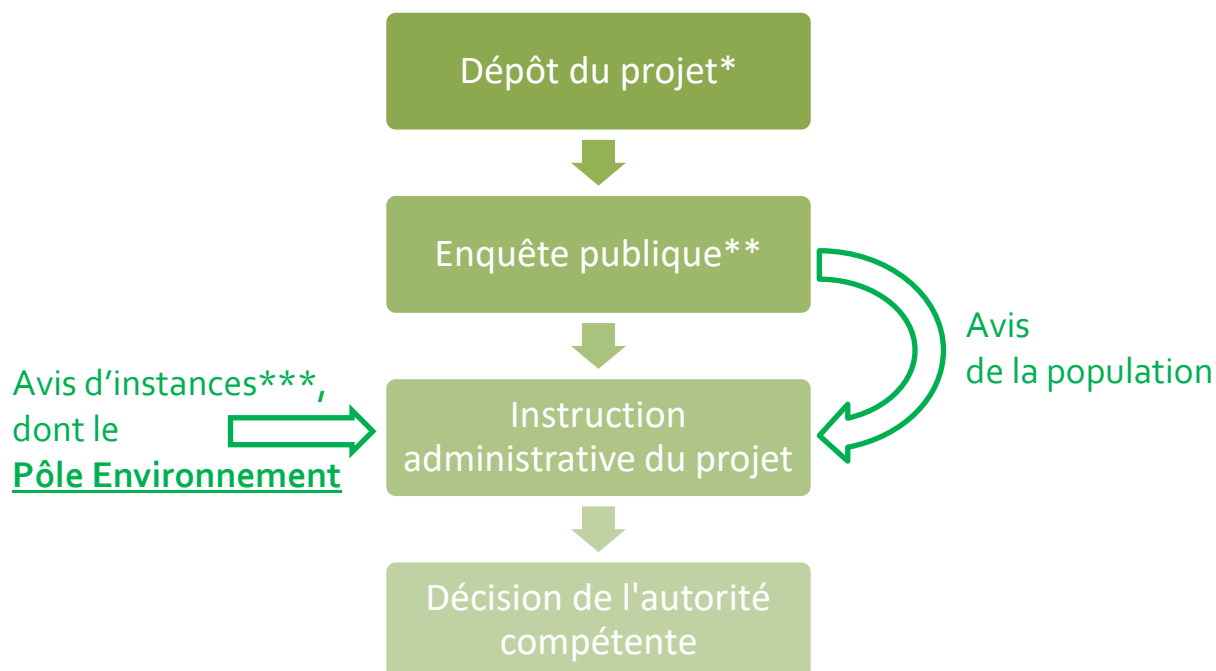
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.